ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

TBT/Notif.90.237
17 août 1990

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: COMMUNAUTE EUROPEENNE
2. Organisme responsable: Commission de la Communauté européenne
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): SH ex-chapitre 87. Pneumatiques des voitures de tourisme et de leurs remorques
5. Intitulé: Proposition de directive du Conseil concernant les pneumatiques des véhicules à moteur et de leurs remorques (37 pages)
6. Teneur: Prescriptions relatives à l'homologation des pneumatiques et à leur montage sur le véhicule; prescriptions similaires à celles du Règlement n° 30 de la CEE/ONU
7. Objectif et justification: Accomplissement de la procédure d'homologation pour les véhicules à moteur et les remorques; élimination des obstacles techniques au commerce
8. Documents pertinents: Journal officiel C 95 du 12 avril 1990, pages 101 à la fin
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Adoption: Juin 1991 Entrée en vigueur: 1er octobre 1992
10. Date limite pour la présentation des observations: 1er octobre 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: D.G. III.A.1

90-1147